

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20240412-DELIB2024-14-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

L'an deux mil vingt quatre

Le : 12 avril 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 11

Votants 14

Délibération N°2024-14

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

Date de l'affichage de la convocation : 5 avril 2024

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Luc TABORDET.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir Géraldine MARTYNIAK, Sophie BERTRAND a donné pouvoir à Luc TABORDET Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir à Pascal RAPIN,

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

OBJET : EMPLOI SAISONNIER AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu du surcroît d'activité en *période estivale* (superficie importante des espaces verts et aide aux diverses festivités locales.), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de 1 emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 2 mai 2024, d'un agent contractuel dans le grade de relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période de ... (pour un accroissement temporaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois **ou** pour un accroissement *saisonnier* : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du ... au ... inclus.

Cet agent assurera des fonctions adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35H, soit 35 / 35^{ème}).

Il devra justifier d'une d'expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

- D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire

Fait et délibéré à QUINCY
Le 12 avril 2024

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Jean-Michel RADOUX

Publication sur le site internet de la commune le :

Acte transmis en préfecture le :